

Espèce marine protégée

# Corail arbuscule

(*Cladocora arbuscula*)

Autres noms : Tube coral (EN),  
Robust ivory tree coral (EN)

Classification	
Phylum	Cnidaires (Cnidaria)
Classe	Anthozoaires (Anthozoa)
Ordre	Scléractiniaires (Scleractinia)
Famille	<i>incertae familiae</i>

Statut Liste Rouge UICN – mondial :  
*préoccupation mineure*

## Identification

- Taille : colonies de 2,5 à 15 cm d'envergure
- Teinte : brun-roux à brun-doré et brun foncé, tentacules des polypes translucides
- Aspect : colonies en forme de **petites touffes** avec de **nombreuses branches tubulaires** parcourues en longueur de fines crêtes ; extrémité des branches légèrement plus étroite et contenant un seul corallite
- Squelette (ou corallites) : corallite de 6 mm de diamètre ; 36 septes ; columelle trabéculaire et discontinue (diamètre d'1 mm)

## Cycle de vie

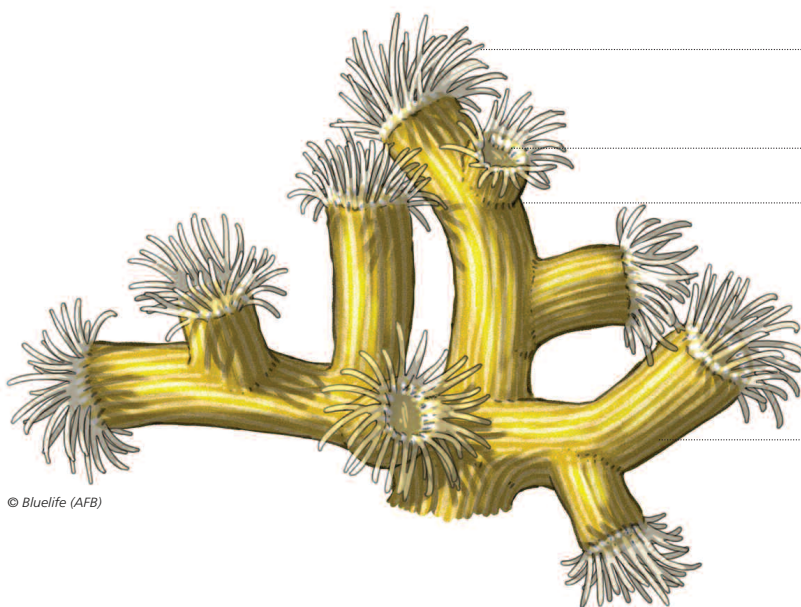
- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et planctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée.

## Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).



1 - Squelette d'une colonie de corail arbuscule.



- Tentacules translucides d'un polype
- Corallite d'un polype
- Colonie en forme de **petites touffes très branchées**
- Branche **tubulaire** parcourue de fines crêtes longitudinales

## Habitat

Vie en écosystèmes tropicaux peu profonds (de -1 à -20 m) et à forte sédimentation, tels que les herbiers marins. Rarement présent dans les eaux limpides des récifs.

## Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, Bahamas et Floride. En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).



Aire de répartition de l'espèce.

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

#### Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

#### Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

### Références

- INPN. Accessed July 30, 2018 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/526217](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526217)

- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Robust ivory tree coral (*Cladocora arbuscula*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 30, 2018 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=caribbean\\_diving\\_guide&menuentry=soorten&id=303&tab=beschrijving](http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&menuentry=soorten&id=303&tab=beschrijving)

- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Cladocora arbuscula*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133575A3810570. Accessed July 30, 2018 at <http://www.iucnredlist.org/details/133575/0>

### Crédits photographiques

<https://www.flickr.com/>

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>

EOL Encyclopedia of Life, <http://eol.org>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

